

De : [Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc](#)
À :
Cc : [Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc](#)
Objet : 20087584_Demande d'accès à l'information
Date : 16 septembre 2024 09:46:54
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image003.png](#)
[image005.png](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[Art. 23-24.pdf](#)
[20087584_Documents_biffé.pdf](#)

N/Réf. :20087584

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 janvier dernier, concernant :

Certificat d'autorisation : 401322314_Résidence funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec / MN
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



Rouyn-Noranda, le 20 janvier 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Résidence Funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue
10, rue Reilly
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3N9

N/Réf. : 7610-08-01-90101-21
401322314

Objet : Installation d'un système d'hydrolyse alcaline

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 janvier 2016, reçue le 14 janvier 2016 et complétée le 19 janvier 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer et exploiter un système d'hydrolyse alcaline, art.23-24

Le projet est situé au 10, rue Reilly à Rouyn-Noranda.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par Gaétan Petit le 14 janvier 2016, 12 pages, 1 annexe, 4 modules et 3 plans;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 18 janvier 2016 par Patrick Blais, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AC/JFD/jb

Annie Cassista
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim